



DELIBERATION N°2026/16/MJI PORTANT ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 28

De votants : 29

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.mairiedemtsangamouji.fr, et que la convocation du conseil avait été faite le 23 mars 2026

Présents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MALIDI BOUENI BOURA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, ALI BACAR CHARAFINA, MADI MARI DAROUACHI, SOILIHI ANSOUMATI, COMBO FAIDINE, HEDJA KOURAICHIA, AHMED SAID, MDALLAH ANLAMATI, ALIDINA ASSANI CHAKA, BACAR ANTUFAT SAID, ABDALLAH MAMALI, GODESSA MOUHAMADI, MBAE LADHATI MADI, MROIVILI ALHADINA MADI, AMADA MCOLO IBRAHIM ABIDHARI, MADI MOITSOU-MOU BOURA, OUMAR SAINDOU ABOUDOU, ABDALLAH RAOUANTI, BOURA MCOLO VITA, ALI MADI JOSYANE, DHOIFIR INSSA, BOURA MARIAMOU, SIAKA OUSMANE AHAMADA, AHMED DAOURINA, ZOUBERT ALLAQUI, SAID ZAMANA

Représentés :

Mme MROIVILI AMINA MOILIM a donnée procuration à Monsieur SIAKA OUSMANE AHAMADA

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **MME MALIDI BOUENI BOURA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Centre Communal d'Action Sociale de chaque commune anime une action générale de prévention et de développement social.

Son action se décline en trois volets : l'obligation de l'instruction d'aide sociale légale, l'action sociale et l'aide sociale facultative, et la coordination des actions sociales du territoire.

Il constitue un établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire ou, en son absence, par un Vice-président élu par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration comprend outre le Maire, en nombre égal des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire représentant des associations de troisième âge, de personnes handicapées, d'action de lutte contre l'exclusion et d'actions familiales.



Il revient au Conseil Municipal de fixer le nombre de ces membres, dans la limite de 8 élus par le Conseil et 8 personnalités qualifiées nommées par le Maire.

Selon l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est donc demandé au conseil municipal d'élire les membres élus selon le nombre d'administrateur décidé par délibération

Le conseil municipal après avoir voté à bulletin secret,

DECIDE

1) D'élire les membres suivants :

- MDALLAH Anlamati
- COMBO Faidine
- ALI MADI Josyane
- ALI BACARI Charafina

2) D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, le 29/03/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA

P/O Le Maire
La 1ère Adjointe
MALIDI Bouéni Boura

